Image not found or type unknown

Demande nationalité par affiliation paternelle

Par **iarnike**, le **27/05/2018** à **14:54**

Bonjour, [smile3]

Voila je vous parlez de Algérie, je veux me renseigner.

Je suis nationalité Algérienne, mon papa est d'origine Algérienne, après le divorce 1990, il a immigré en France est si remarié, et naturalisé français en 1993 (je suis né 1989 alors mineur), il a demandé a ma maman la garde mais elle peur c'est il me prend pour toujours, alors elle a tous fait pour saboté mon départe, après elle aussi refait ça vie en 2001, de puis je vie chez ma grand mère maternelle (décédé en 2013), actuellement de veux aller vivre avec mon papa après le décé de ma grand mère, j'ai plus le goût de la vie seul

Est ce que j'ai le droit de demandé la nationalité française par affiliation paternelle ou une autre solution, ou prendre un avocat spécialisé, merci de pouvoir m'aidé, juste par une réponse

?Cordialement ?

Par **youris**, le **27/05/2018** à **17:39**

bonjour,
vous étiez certes mineur à la date de naturalisation de votre père mais vous ne remplissez pas les conditions pour prétendre à la nationalité française par filiation paternelle.

" L'enfant mineur devient français lorsque l'un de ses parents, avec qui il réside habituellement (ou alternativement), devient Français et que son nom figure dans le décret de naturalisation ou la déclaration du parent.
Toutefois, la naturalisation d'un enfant mineur, resté étranger bien que l'un de ses parents ait acquis la nationalité française, peut être demandée. L'enfant doit résider en France avec ce parent depuis au moins 5 ans à la date de la demande.
Si le parent devient français alors que son enfant est déjà majeur, cela est sans incidence sur la nationalité de l'enfant."

source:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3068

de ce qui précède quand vous étiez mineur, vous ne remplissiez pas les conditions pour obtenir la nationalité française.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés